

# SYNTHESE DU RAPPORT DU DELEGATAIRE A L'ATTENTION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

## ■ Séance du 19 décembre 2014

### ■ Présentation du rapport d'activité 2013 du délégataire de Service Public pour le transport des Communes de La Ciotat et Ceyreste

La Société CIOTABUS a remis son rapport annuel 2013 relatif à l'exploitation du réseau transport en commun des communes de la Ciotat et de Ceyreste. Celui-ci se décompose en deux parties ci-après exposées.

#### Compte-rendu technique

##### I/ Offre kilométrique

Elle est en très légère diminution (-0.46%). 680 112 km ont été parcourus en 2013 contre 683 274 km en 2012.

Le service n'a pas connu d'évolution particulière, le contrat d'exploitation arrivant à échéance le 30 juillet 2014.

##### II/ Fréquentation

On constate une diminution de la fréquentation en 2013 avec 805 866 voyageurs transportés contre 856 379 en 2012 (- 5.89%)

Cette baisse de fréquentation touchant l'ensemble des lignes urbaines du réseau (lignes 10, 20, 21, 30/31 et 40) résulte des nombreux travaux de voirie conduit par MPM en 2013 (Front de mer, boulevard Anatole France....) venu impacté les temps de parcours des services urbains.

##### III/ Démarche qualité :

Le contrat prévoit la mise en œuvre d'une démarche qualité basée sur différents critères (points d'arrêt, propreté des véhicules, ponctualité...) destinés à évaluer et optimiser le service.

MPM a audité le délégataire tout au long de l'année. Les résultats obtenus sont très satisfaisants. Ainsi, conformément aux engagements contractuels, MPM a versé à CIOTABUS, au titre de l'intéressement 77 702.50 euros HT.

#### Compte rendu financier

Le montant réel des recettes perçues par le délégataire en 2013 s'élevant à 481 452.52 € HT se décomposent comme suit :

- 462 753.52 € HT recettes de trafic
- 18 699 € HT recettes annexes

Les recettes de trafic enregistrent une baisse de 11.3% par rapport à l'année précédente (445 166€ HT contre 501 795 € HT en 2012).

Cette baisse significative des recettes résulte des deux facteurs conjugués suivants :

- Baisse de la fréquentation liée aux nombreux travaux de rénovation menés sur la commune de La Ciotat
- Baisse générale des tarifs suite à l'harmonisation de la gamme tarifaire de MPM opérée le 1<sup>er</sup> juillet 2013. En effet, la communauté urbaine souhaitant simplifier et unifier ses tarifs a créé un système de tarification zonale. Dans ce cadre, une gamme unique a été développée sur les réseaux de transports urbains des bassins est et ouest incluant Ciotabus. Or, dans un souci d'équité, cette harmonisation a été réalisée sur la base des tarifs les moins onéreux.

A titre d'exemple, le ticket unité et le carnet 10 titres représentant 54,5 % des ventes annuelles sont passés respectivement de 1€ TTC à 0.80€ TTC et de 7.60€ TTC à 6.10€ TTC occasionnant ainsi un manque à gagner pour le délégataire non compensée par une augmentation des ventes.

Ce manque à gagner fera l'objet d'une compensation tarifaire estimée à 39 000 € HT versée par MPM au délégataire dans le cadre de l'avenant de fin de contrat en 2014.

L'engagement prévisionnel sur les dépenses indiqué dans la convention s'élève pour l'année 2013 à 2 530 432 euros HT.

Le montant de ces dépenses, actualisées annuellement en fonction d'une formule d'indexation s'élève à 3 069 362.35 euros HT

Le calcul de la contribution financière forfaitaire versée par MPM pour équilibrer les comptes de la délégation de service public correspond à l'écart entre l'engagement de dépenses révisé (3 069 362.35 euros HT) et l'engagement des recettes (479 279 € HT).

Par conséquent, la contribution financière forfaitaire versée par MPM au délégataire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012 s'élève à 2 590 083.35 euros HT.

### **Conclusion :**

En 2013, le réseau Ciotabus n'a pas connu d'évolution particulière. L'offre est restée constante. En revanche, la fréquentation a diminué de manière significative (- 5.89% par rapport à 2012) en raison d'une part de nombreux travaux de voirie sur la commune de la Ciotat venus perturber l'exploitation des lignes et d'autre part d'un investissement moindre du délégataire lors de cette dernière année pleine d'exécution du contrat.